



Depuis quelques jours, la ville de Montréjeau et son Maire font la une des journaux et alimentent une certaine radio locale dite "libre".

Pour ma part, j'ai refusé jusqu'à ce jour d'entrer dans une polémique stérile et néfaste à l'image de la ville.

Je considère ne devoir d'explications qu'à la seule population de Montréjeau.

N'en déplaise à M. Idiart, je n'ai rien fait sans en référer au préalable à l'autorité de tutelle, et j'ai agi en toute légalité. J'espère qu'il prendrait ses renseignements à une meilleure source s'il était amené à faire une intervention au Palais Bourbon.

Lors de la campagne électorale, nous nous étions engagés à remettre de l'ordre dans les services techniques et administratifs.

Je n'ai jamais pensé que ce serait chose facile. Néanmoins, je compte continuer dans cette voie. Il ne me paraît pas tyrannique de contrôler les horaires, les départs en congés, les récupérations ou heures supplémentaires, même s'il est plus facile d'acheter la paix sociale en fermant les yeux.

Il n'y a eu aucun licenciement, M. BENAZET fait l'objet d'une suspension (avec salaire intégral) en attendant l'avis de la commission de discipline du Centre de Gestion du personnel territorial.

M. ANTICHAN n'a pas été mis au placard comme il le prétend et comme le prouve le constat fait le 18 octobre par Maître Clavère et dont je vous donne copie, mais chargé d'une nouvelle mission, à savoir la gestion du matériel et des fournitures, ce qui, s'il le voulait, lui donnerait plus de responsabilités qu'auparavant.

Le délégué de la CGT devrait revoir ses comptes et oter du nombre de grévistes qu'il annonce ceux qui sont actuellement en congés et ceux qui l'ont rejoint sous la contrainte. qu'il sache bien que la crédibilité d'un syndicat repose sur la défense des "justes causes".

Je ne parlerai pas de mon différend personnel avec M. BENAZET, l'affaire est entre les mains de la justice et je préfère observer un devoir de réserve.

Je ne parlerai pas non plus de la diarrhée épistolaire de M. ARNAULT qui n'a pas encore digéré de ne pas être le "Vizir Iznogood à la place du grand Vizir" et que je considère personnellement démissionnaire depuis le 17 juin 1995 suite à sa lettre dont je donne ici copie.

Je passerai sous silence le cas de M. LASPORTES, amer de n'avoir pas été élu Maire Adjoint.

L'équipe municipale a eu un entretien avec le personnel dont vous trouverez le compte rendu dans ce bulletin.

Je laisse à chacun d'entre vous le soin de juger.

Les manipulateurs ne sont pas les payeurs.

Tant que je jouirai de la confiance de la majorité du Conseil Municipal, je resterai en place et continuerai à veiller à ce que chacun fasse le travail pour lequel vous le payez.

Je regrette que cette affaire savamment orchestrée trouble cette période de fête. Peut-être était-ce nécessaire pour que les choses aillent mieux demain.

A toutes les personnes de bonne volonté, je souhaite une bonne année 1997.

Le Maire.

COMPTE-RENDU de la réunion du 11 DÉCEMBRE 1996
à 17 heures à la salle des Fêtes de MONTRÉJEAU

ENTRE LA MAIRE DE LA COMMUNE
ACCOMPAGNÉ D'UNE DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL - M. BONNEFOI -
M^{ME} CAMBOURS - MM. BEYRET -
MEYER - MOUREMBLES - PASCAL -
HENRIOT - KIHAL - ORLIAC

Excusés : M^{lle} CASAMIAN - MM. ANDRIEU
- VERDIER

ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX (SERVI-
CES ADMINISTRATIFS - TECHNIQUES -
PERSONNEL DE SERVICE ET CCAS).

M. le Maire rappelle que l'élection de 1995 a désigné une liste entière de 23 membres à près de 70% des voix et que l'un des engagements de la profession de foi était de mieux maîtriser les services techniques et administratifs pour une meilleure gestion de la ville. Il rappelle que le Maire est le premier responsable de la commune et qu'il représente l'exécutif.

Il précise que les employés présents ce soir ont eu une réunion de 4 élus agissant à titre personnel et sans aucune délégation de sa part qui ont élaboré un compte-rendu de cette réunion et l'ont rendu public par affichage dans différents services.

Le Maire propose de suivre ce compte-rendu et d'en débattre. Les délégués de la CGT n'émettent aucune objection.

Le Maire répond au reproche qui lui est fait de ne pas avoir reçu l'ensemble du personnel. Il précise qu'il a toujours rencontré les délégués CGT à leur demande, ainsi que les aides ménagères dont le statut est le plus précaire et une délégation de la maison de retraite du Mont Royal à sa demande.

M. le Maire indique que toutes les mesures ou arrêtés pris à ce jour l'ont été en toute légalité après avis du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale.

M^{me} Cabailh, Attachée de Cabinet du Maire a d'ailleurs été convoquée en sa présence à ce même centre de gestion à la suite de délations dont elle a fait l'objet. Elle s'est expliquée sur son travail et n'a encouru aucun reproche.

Interpellé sur le fonctionnement des régies, M. le Maire précise que les problèmes sont venus du fait que M. Bénazet a refusé d'intervenir dans la régie de la piscine prétextant que l'arrêté était illégal. Le Maire rappelle que même contesté, un arrêté est immédiatement exécutoire, seul le Tribunal Administratif

peut le déclarer illégal. Le Maire donne lecture du courrier adressé au Secrétariat en Chef de la Sous-Préfecture.

M. le Maire s'adresse alors à ceux qui se sont plaints d'avoir à utiliser leur véhicule ou leur matériel.

M. Germain, éducateur sportif municipal déclare qu'il va travailler avec sa voiture. M. le Maire lui fait remarquer que personne à Montréjeau, même pas lui, ne dispose d'une voiture de fonction.

En ce qui concerne les outils personnels utilisés par M. Bruna, M. le Maire lui fait savoir que le problème relève de la compétence du chef des travaux et surtout du responsable du magasin.

Au sujet de M. Antichan, M. le Maire précise que contrairement à ses allégations, il n'est pas dans un placard mais dans un bureau bien aménagé. Il donne à ce sujet lecture d'un constat d'huissier établi le 18 octobre 1996, et d'une note de service du 29 septembre 1995 précisant ses nouvelles fonctions.

M. Dufour demande la réintégration de M. Antichan à son poste de comptable. M. le Maire lui répond que l'affectation du personnel n'est pas du ressort des syndicats.

Il indique que si désormais, seul le Maire et M. Bonnefoi, Maire Adjoint, peuvent signer les bons de commande, c'est pour mettre fin à une situation incontrôlable afin que l'on cesse de prendre la ville de Montréjeau et ses administrés pour une vache laitière.

M. le Maire s'étonne d'apprendre par M. Puysségur que les employés du golf sont obligés de monter les poubelles jusqu'au boulevard pour qu'elles soient relevées par les services de ramassage des ordures ménagères.

Le Maire demande que le camion descende jusqu'au golf, la route étant tout à fait praticable.

En ce qui concerne M. Bellour, chargé de l'entretien de différents bâtiments municipaux en plus du plan d'eau et qui s'inquiète de problèmes éventuels d'assurance en cas d'accident sur ses différents trajets, M. le Maire s'assurera auprès des assureurs de la ville qu'il est bien garanti et reverra son affectation.

En ce qui concerne les fuites d'eau à la piscine, ce problème relève de la compétence des services techniques ou d'entreprises extérieures et sera réglé par les élus. Les services de Sécurité ont fait une visite durant l'été et ont autorisé le fonctionnement de la piscine.

M. et Mme Jacques ARNAULT

6 Rue de l'Arbizon
31210 MONTREJEAU

TEL : 61.95.61.90

Montrejeau le 19 Juin 1991

Monsieur J. Jordan
Rue du Port
31210 GARDIN BELLEMAN

Cher Monsieur,

Dans ma lettre du 25 Mai dernier. Je vous avais fait part de ma intention de rester en retrait et de ne plus jouer un rôle actif au sein du Groupe tout en me maintenant sur la liste de "Montrejeau Pour tous" sans l'attente du verdict des urnes.

Les résultats obtenus sont remarquables et j'en suis tout à fait satisfait. Le but que je poursuivais ayant été atteint je ne prospecterai pas plus avant ma aventure en politique. Personne n'étant irremplaçable. J'ai pris le décret irréversible de me retirer dès que le maire sans doute vous même sera élu. Je ferai lors parvenir à ce dernier ma démission officielle.

Bien à vous

J. Arnault

En réponse à M. Germain concernant l'utilisation de la salle de judo, M. le Maire dit qu'il existe une convention qui attribue cette salle au Judo Club qui en a financé l'aménagement et qui en a la responsabilité.

Au personnel administratif demandant l'attribution d'une prime en remplacement des vêtements de travail dont ils n'ont pas bénéficié, M. le Maire donne lecture d'une circulaire du 07/12/93 indiquant que ces primes sont devenues illégales, mais propose l'attribution de blouse de travail comme pour le personnel de service.

A ce moment, la rencontre tourne à un affrontement entre M. Bénazet qui agresse verbalement le Maire. M. Dufour évoque le différend entre le Maire et M. Bénazet dans les bureaux de la Mairie. M. Capelle indique que la CGT défendra M. Bénazet et témoignera en sa faveur. Le Maire lui fait remarquer qu'il ne peut témoigner puisqu'il n'était pas présent lors des incidents, que la justice était saisie et qu'à ce titre, lui-même avait un devoir de réserve. Il a également précisé qu'il avait informé M. le Sous-Préfet de la situation ainsi que le Centre de Gestion.

M. Bénazet insulte alors le Maire, le traitant de saleté, de menteur, d'antidémocratique, etc...

Revenant à l'ordre du jour et concernant l'arbre de Noël des employés, M. le Maire précise qu'il n'a rien supprimé puisque cela n'existait pas lors de son premier mandat. Il n'est pas contre la création d'une amicale du personnel alimentée par une partie de leurs primes plus une subvention éventuelle de la municipalité, et qui organiserait cette manifestation à l'exemple de l'amicale des pompiers qui organise son arbre de Noël.

Il rappelle par contre qu'il a rétabli une distribution de jouets pour tous les enfants scolarisés à Montréjeau.

En ce qui concerne le problème de M. Beyret aux ateliers municipaux, M. le Maire précise que ce dernier n'est soumis à aucun horaire, qu'il assume parfaitement des fonctions pour lesquelles il a reçu délégation. Il reçoit pour cela une indemnité et non une rémunération.

M. le Maire assure que le nécessaire sera fait pour que le règlement des régies soit effectué auprès des intéressés.

Il indique qu'il a pris un arrêté pour nommer M. Bénazet régisseur suppléant. Ce dernier traite le Maire de menteur, disant que le receveur principal de Saint-Gaudens lui a fait

savoir que cet arrêté était illégal. Il l'accuse également d'avoir, avant son élection fait sortir son dossier à la Sous-Préfecture.

M. le Maire répond qu'il ignorait jusqu'à ce jour qu'il y eut des dossiers de fonctionnaires territoriaux à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et lui demande d'avoir un autre langage à son égard.

A une question sur le fonctionnement de la piscine laissée ouverte gratuitement 2 jours en septembre, M. le Maire indique, dossier à l'appui, que pour une moyenne de 59 Francs d'entrée par jour, il n'était pas raisonnable d'embaucher un employé pour le mois qui aurait coûté 298 Francs par jour plus les charges.

En ce qui concerne les horaires du personnel administratif, M. Bénazet prétend qu'il est obligatoire d'avoir une délibération du Conseil Municipal pour faire appliquer l'horaire légal de 39 heures. M. le Maire n'a jamais vu la trace d'une délibération de la précédente équipe municipale ramenant l'horaire à 38 heures et qu'en réalité, il se faisait 36 heures 1/2. Il appartenait à M. Bénazet de montrer cette pièce si elle existait et de la communiquer au Maire.

L'horaire légal de 39 heures a été entériné par le Centre de Gestion.

M. Dufour interpelle le Maire pour lui demander quelles sont ses intentions en ce qui concerne M. Bruna. Le Maire répond que cette affaire est de sa seule compétence.

M. Capelle insiste, disant que son rôle est de défendre les intérêts des ouvriers. M. le Maire répond que son rôle à lui est d'abord de défendre les intérêts des contribuables Montréjeaulais.

M. Canut expose les problèmes de la surveillance des élèves à la cantine. M. le Maire indique qu'il a adressé un communiqué aux parents d'élèves qui fréquentent la cantine les avisant que les auteurs de troubles pourraient être exclus de ce service dont ils perturbent le bon fonctionnement au détriment des enfants qui méritent de manger dans la tranquillité.

M^{me} Antichan fait savoir que sur un effectif de 80 élèves, 40 au moins méritent d'être renvoyés. Le Maire s'étonne de ne pas avoir été avisé directement par le personnel de tous ces problèmes.

A M. Stefani demandant pourquoi M. Canut n'intervient plus à la cantine, M. le Maire répond que M. Canut est policier municipal et non éducateur, et que compte tenu de l'augmentation de la délinquance et de la

dégradation des bâtiments municipaux, il préfère le voir circuler en ville et assurer le maintien de l'ordre.

A M. Dufour qui parle de "chasse aux sorcières", M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu de licenciement à ce jour mais seulement des fins de contrats.

En ce qui concerne M^{lles} Cambran et Rozès, élu maire le 24 juin, et leur contrat se terminant le 31 juillet, M. Bénazet ne l'en a pas avisé dans l'immédiat et n'a pas fait le nécessaire en temps voulu, soit pour leur signifier la fin de contrat, soit pour le leur renouveler.

M. Dufour porte une grave accusation contre quelqu'un de la Mairie qui aurait demandé à M^{me} Bouchait d'établir un faux au niveau de l'état civil.

A la demande pressante du Maire d'apporter des précisions, il indique qu'il s'agit d'un membre du Conseil d'Administration du CCAS (affaire à suivre).

M. Dufour agresse le Maire à propos de l'affaire SAVI. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un CES qui avait été embauché par M. Pousson, que ce CES affecté au fonctionnement du golf a travaillé en toute liberté avec deux autres employés. La DDTE lui ayant refusé le renouvellement de son contrat, il s'est alors retourné contre la municipalité pour réclamer les congés qu'il avait refusé de prendre durant le temps de son contrat. Il regrette de préciser que la loi indique "congés pas pris, congés perdus".

Interpellé au sujet de M^{me} Cabailh, M. le Maire précise qu'elle a une fonction politique

au sens noble du terme, c'est-à-dire qu'elle l'assiste et le remplace dans l'administration de la cité et avec compétence.

M. Bénazet conteste le salaire de M^{me} Cabailh disant qu'il est illégal et anormal qu'un cadre C ait un tel salaire.

M. le Maire précise que son salaire, légal, a fait l'objet d'un arrêté qui n'a jamais été contesté et qu'il préfère un cadre C qui remplit parfaitement ses fonctions à un mauvais cadre A.

Le personnel reproche au Maire d'avoir abaissé les notes administratives de quatre points à tout le monde. M. le Maire précise que la chose a été faite sur les conseils du Centre de Gestion pour avoir une meilleure fourchette d'appréciation et que cela n'a en rien nui à leur carrière. Seuls 2 employés ont eu un avis défavorable pour une promotion : les deux qui en avaient bénéficié au départ du précédent Maire.

En ce qui concerne les promotions, M. le Maire informe le personnel que lors d'un contrôle du Centre de Gestion en 1994, les responsables ont constaté que 80 arrêtés de promotion n'avaient pas été envoyés par M. Bénazet. Devant cette carence, M. le Maire a fait reprendre les arrêtés d'avancement d'échelon pour les années 95 et 96, au nombre de 53 et les a acheminés au centre de gestion pour faire valoir les droits des intéressés.

Pour terminer la séance, M. le Maire invite le personnel à boire un pot. Seuls 4 ou 5 d'entre eux sont restés avec la délégation municipale.

Certifié Sincère et
vrai



A. CAMBOURS 2^{ème} Adjoint -

Certifié Sincère et
vrai



BONNEFOI 2^{ème} Adjoint

xmo

SCP B. CLAVERE
AM. SALABERT CLAVERE
A. LECHES

Huissiers de Justice associés
2 Place du Capitaine Gesse
31800 SAINT GAUDENS

TEL 05 61 89 24 79 CCP 4259-04 F. TOULOUSE
Fax 05 61 95 43 42

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,

LE DIX HUIT OCTOBRE

A LA REQUETE DE :

LA COMMUNE DE MONTREJEU, poursuites et diligences de Monsieur Jean JORDA, pris en sa qualité de Maire, et domicilié en cette qualité dans les locaux de la Mairie.

LEQUEL M'A EXPOSE :

Que la ville de MONTREJEU emploie en qualité d'Employé Municipal Monsieur Alain ANTICHAN, et qu'il s'agit d'un emploi d'adjoint administratif,

Que le bureau qui a été attribué à Monsieur Alain ANTICHAN est situé dans les locaux de l'ancien abattoir de MONTREJEU, après travaux d'embellissement effectués,

Que Monsieur Alain ANTICHAN se plaint d'être mal installé et d'avoir été logé dans un placard,

Qu'en fait il n'en est rien,

Qu'il me demande pour assurer la sauvegarde de ses droits et intérêts, mais également la sauvegarde des droits et intérêts de la ville de MONTREJEU, de procéder à toutes constatations utiles.

Déférant à cette réquisition,

JE, Bernard CLAVERE Membre de la Société Civile Professionnelle, B. CLAVERE, AM. SALABERT-CLAVERE, A. LECHES, Huissiers de Justice associés près le Tribunal de Grande Instance de SAINT GAUDENS, y résidant 2 Place du Capitaine Gesse, SOUSSIGNE,

Certifie m'être transporté ce jour le :

- VENDREDI DIX HUIT OCTOBRE MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE A MONTREJEU, dans les locaux des anciens abattoirs, à DIX SEPT HEURES QUINZE, où étant j'ai procédé aux constatations suivantes.

En arrivant sur les lieux j'ai pu constater que le local aménagé en bureau est situé dans l'aile droite du bâtiment, et j'ai pu constater que les portes d'entrée sont grandes ouvertes et à ce moment là, et au même instant est arrivé sur les lieux Monsieur ESCAT, Responsable et Chef du Service Technique à qui je n'ai pas eu besoin de décliner mon identité le connaissant depuis fort longtemps, et qui lui également à son bureau de travail dans le même local.

Il s'agit d'une pièce à usage de bureau ainsi aménagé, d'une surface très approximative de quinze ou seize mètres carrés, et je peux constater que le badigeon de peinture du plafond est en bon état, que la tapisserie murale est une tapisserie blanche plastifiée ou caoutchoutée qui a été posée il y a approximativement six mois, le carrelage du sol également est en très bon état, et fort bien posé.

Cette pièce est aérée et éclairée par une grande fenêtre à trois vantaux ouvrant au Sud-Est, et éclairée par deux tubes d'éclairage au néon qui fonctionnent normalement.

Dans cette pièce je peux donc constater la table de travail qui est affectée à Monsieur Alain ANTICHAN, je peux constater notamment sur des étagères qui sont situées derrière son fauteuil la présence d'une revue de l'Union Sportive Montrejeulaise pour la saison 1996-1997, d'une cafetière électrique. Je peux également constater la présence d'un transistor RADIOLA, de filtres à café, de café en poudre, de verres, et de bouteilles d'apéritifs, et notamment de trois bouteilles de Ricard, d'une bouteille de Whisky William Lawson's, d'une bouteille de Whisky Johnny Walker, d'une bouteille de vin rouge des Vins du Pays de l'Hérault Domaine Prieuré St Martial, d'une bouteille de Beaujeulais Nouveau 1995, d'une bouteille de Beaujeulais Village 1995, d'une bouteille des Domaines des Métaïries Faugères, de deux bouteilles de vin rouge Côte de Frontonnais 1994.

Dans ce bureau je peux également constater la présence d'un poste de télévision couleur SCHNEIDER type SAA5-AB qui appartient à Monsieur Alain ANTICHAN, et c'est du moins ce qui m'est confirmé. Ce poste de télévision est placé sur un réfrigérateur en face le bureau et en face la chaise de Monsieur Alain ANTICHAN.

Sur un panneau en contreplaqué je peux constater la présence d'une quinzaine de clichés photographiques représentant les employés municipaux qui ont célébré les fêtes de fins d'années 1995, 1996, et un cliché photographique couleur sur cadre, représentant les salariés municipaux ayant remis un cadeau souvenir à Monsieur DUFFORT Jean.

Telles sont les constatations que j'ai faites pour servir et valoir ce que de droit.